1080PITCH

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Au capital de 3000 €
Siège social : 520 Avenue du Fort

06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER
99496816200010 R.C.S. de NICE

Procès-verbal des décisions de l'associé unique du 19-12-2025

L'an Deux Mille Vingt-Cinq,

Le 19-12-2025 à dix heures,

L'associé unique de la Société 1080PITCH, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

Il a pris les décisions suivantes relatives à :
- La non-rémunération de monsieur ICARD Mathias, en sa qualité de Président de la société,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique décide de ne pas octroyer de rémunération à monsieur ICARD Mathias pour sa fonction de Président, à
compter du 19-12-2025 au 31/12/2026.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

monsieur ICARD Mathias